

**Extrait du Registre des Délibérations  
Comité Syndical  
Séance du 9 février 2022**

**Date de la convocation** : 2 février 2022

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Membres Titulaires :**

Victor DUDRET, *Président*  
Bernard PEYROULET, *Vice-Président*

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Christine CONTE, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Martine RODRIGUEZ, Alain TREPEU.

**Membres suppléants :**

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Muriel BAREILLE (a suppléé Philippe LABORDE-RAYNA), Frédéric CLABE (a suppléé André LANUSSE-CAZALÉ), Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Marc PEDELABAT), Claude FERRATO (a suppléé Monique SEMAVOINE).

**ETAIENT REPRÉSENTÉE :**

Valérie REVEL (a donné pouvoir à Marie-Claire NÉ).

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Thierry CARRERE, *Vice-Président*  
Didier LARRAZABAL, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Josy POUEYTO, Eric SAUBATTE.

**ETAIENT ABSENTS :**

Michel BERNOS, Jean-Yves LALANNE, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES.

**N°1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

**A / BILAN 2021**

■ **La compatibilité avec le SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015. Sa mise en œuvre repose, d'une part, sur sa traduction dans les différentes politiques publiques, notamment par la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, d'autre part, par la réalisation d'actions collectives de suivi, d'animation, d'accompagnement.

Une première mission "réglementaire" a pour but de veiller à la compatibilité des documents communaux et intercommunaux avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce travail s'opère par une collaboration étroite de l'équipe du syndicat mixte avec les établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) et communes pour les guider tout au long de l'élaboration ou révision de leur politique d'urbanisme.

En 2021, le bureau du syndicat mixte du Grand Pau a instruit 3 demandes de dérogation concernant des ouvertures à l'urbanisation sur les communes de Betracq, Lussagnet-Lusson et Corbères-Abères, actuellement non couvertes par le SCoT applicable du Grand Pau.

Concernant les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, des dossiers relatifs au Bricomarché de Serres-Castet et au magasin Boulanger de Lons ont été examinés, en amont de leur passage en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

### ■ L'évaluation du SCoT

Le premier trimestre 2021 a surtout été consacré à l'évaluation du SCoT. Cette évaluation est imposée par le code de l'urbanisme dans un délai de 6 ans après son approbation, soit avant le 29 juin 2021.

Au-delà de cette obligation juridique, l'évaluation du SCoT a été appréhendée comme un véritable tremplin pour la révision du SCoT. L'évaluation conduite a consisté à analyser l'application des orientations du SCoT et à apprécier les moyens d'animation déployés pour sa mise en œuvre, afin de faire émerger les enjeux qui guideront le prochain SCoT.

L'évaluation du SCoT a également été l'occasion de (re)mobiliser les élus et les partenaires, à travers l'organisation de nombreuses réunions, permettant d'acculturer les nouveaux élus, de nourrir qualitativement la réflexion et de partager les résultats de cette évaluation. Ainsi, de janvier à mai 2021, ont été réalisés pas moins de 4 ateliers de travail techniques, 4 réunions de la commission urbanisme, 3 réunions du comité syndical, 3 réunions d'échanges avec les services de la DDTM.

### ■ Prescription de la révision du SCoT

Au regard du rapport d'évaluation produit, le comité syndical du syndicat mixte du Grand Pau, réuni le 21 juin 2021, a décidé de mettre en révision le schéma de cohérence territoriale et a prescrit sa révision en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

Un travail de définition de la méthodologie pour la révision du SCoT a ensuite été conduit, sur la base des enseignements tirés de l'évaluation et en tenant compte des récentes évolutions législatives qui impacteront le prochain SCoT, tant dans son contenu que dans sa forme. Une méthodologie originale et innovante a ainsi été bâtie en associant techniciens et élus du Grand Pau, puis partagée avec les personnes publiques associées lors d'une réunion le 5 novembre 2021.

## B / PERSPECTIVES 2022

---

### ■ Révision du SCoT

Pour l'année 2022, la révision du SCoT sera décomposée en 2 temps distincts.

Le premier semestre sera dédié à l'organisation de 3 séminaires qui associeront élus, techniciens et partenaires du Grand Pau. Appelés "séminaires des futurs souhaitables", ces temps d'échanges ont vocation à faire prendre du recul, à se questionner, penser autrement pour imaginer et rêver l'aménagement et le développement du Grand Pau de demain.

3 thématiques, volontairement transversales, seront traitées :

- Séminaire 1 : Quelle attractivité pour le Grand Pau demain ?
- Séminaire 2 : Quels emplois demain et quelle organisation territoriale de l'activité économique ?
- Séminaire 3 : Comment aménager nos villes et villages au regard des enjeux de demain ?

L'objectif de ces séminaires est de faire émerger les grandes ambitions politiques qui guideront l'élaboration du SCoT et qui permettront de cibler les études de diagnostics à engager de manière plus approfondie.

Le deuxième semestre sera consacré à la préfiguration de ces études complémentaires (définition des cahiers des charges, coût prévisionnel...), à la consultation de prestataires compétents et à l'engagement de ces missions en fin d'année 2022.

### ■ Poursuite de la mise en œuvre du SCoT en vigueur

En parallèle de la révision, se poursuivra le travail de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui reste en vigueur jusqu'à l'approbation du prochain SCoT prévue fin 2025.

Cette mission portera essentiellement sur l'accompagnement des démarches d'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les PLUi menés par la CCLB et la CCNEB. Seront également examinés et suivis en amont, les projets soumis à autorisation commerciale (commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)).

## C / COUT DE FONCTIONNEMENT EN 2022

---

➤ **Les coûts de fonctionnement à prévoir en 2022 pour le syndicat mixte du Grand Pau (SMGP) seraient les suivants :**

- **rétrocession des frais** induits par les missions réalisées par le Pays de Béarn (frais salariaux et prestations externes) dans le cadre de la convention de mise à disposition de services : **170 000 €** dont 10 000 € au titre du travail de l'agence d'urbanisme Atlantique-Pyrénées (AUDAP) ;
- **frais salariaux** relatifs aux deux agents maintenus au tableau des effectifs : **60 000 €** ;
- **frais d'assurance, d'insertion, d'hébergement du site internet** : **3 100 €** ;
- **frais d'adhésion** à la Fédération SCoT, frais de participation aux Rencontres nationales des SCoT, frais de mission : **3 400 €** ;
- **amortissements** des biens acquis : **300 €**.

**= Le montant des dépenses envisagées se porterait ainsi à 236 800 €.**

- **Pour financer ces dépenses**, il convient d'examiner le résultat de clôture, les éventuels remboursements perçus et de mettre au débat le montant de l'appel à contribution des membres du Grand Pau.
- **remboursements** sur charges de sécurité sociale concernant l'agent en détachement : **3 400 €** ;
  - rétrocession des **frais salariaux** relatifs à l'agent mis à disposition auprès de la CAPBP : **40 000 €** ;
  - **résultat** de clôture 2021 : **46 700 €** ;
  - **contribution des membres** : une cotisation à hauteur de **0,71 € par habitant** porterait la contribution totale à **164 400 €** au regard de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**= Le montant des recettes envisagées se porterait ainsi à 254 500 €, permettant une légère souplesse dans l'exécution budgétaire.**

**Il appartient au comité syndical de bien vouloir débattre sur ces orientations budgétaires 2022 telles que proposées et d'acter la tenue de ce débat.**

**Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.**

Suivent les Signatures  
Pour Extrait Conforme,

**Le Président,**

**Victor DUDRET**

